



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Le Vigan

Service Territorial : Territoire Viganais

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VI-2025-64-ACC

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D190 du PR4+447 (44.0089302164, 3.5904625937) au PR4+692 (44.0109545878, 3.5913772569)

Sur le territoire de la commune d'**ARPHY**, Hors agglomération

Date : du jeudi 08 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ENTREPRISE SERRA ET FILS reçue le 23/04/2025 en vue de réaliser la reconstruction de mur de soutènement,

Considérant qu'en vue de réaliser la reconstruction de mur de soutènement sur la route départementale D190, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le jeudi 08 mai 2025 et le vendredi 30 mai 2025 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 22 (alternat par panneaux B15 et C18) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 100m mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé.

Coordonnées de la personne de l'entreprise ENTREPRISE SERRA ET FILS responsable du chantier :
Téléphone joignable 24h/24 : 0781213261

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-levigan@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société ENTREPRISE SERRA ET FILS.

Fait à Saint-André-de-Majencoules, le 28/04/2025
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle d'entretien routier de Pont d'Hérault,



Romain BUGNON

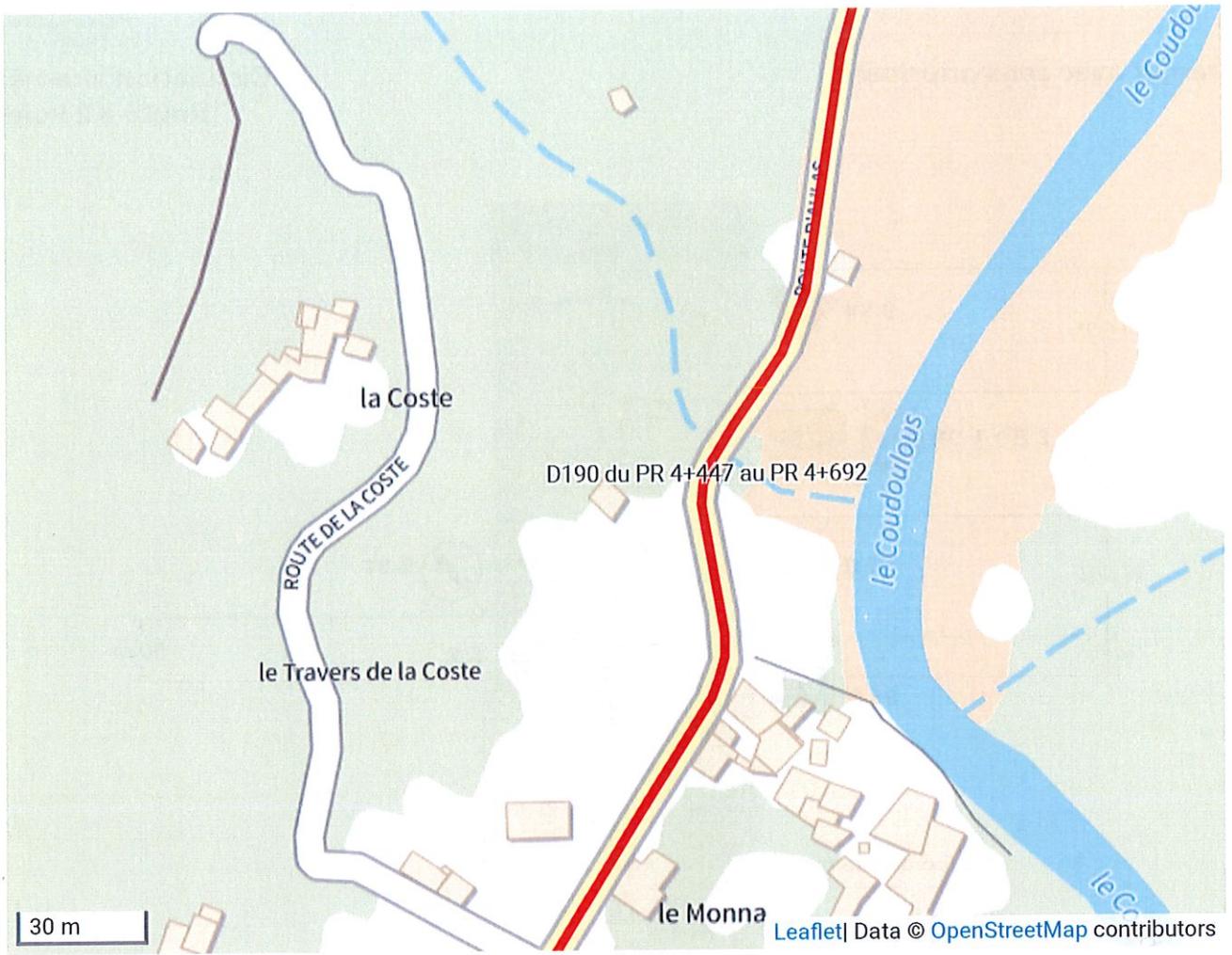
Diffusions :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
Direction des territoires, PER Pont d'Hérault,
Transports LIO,
Monsieur SERRA JOEL, ENTREPRISE SERRA ET FILS,
la commune de ARPHY,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF22 - Chantiers fixes - Alternat avec sens prioritaire.pdf

ANNEXE - LOCALISATION

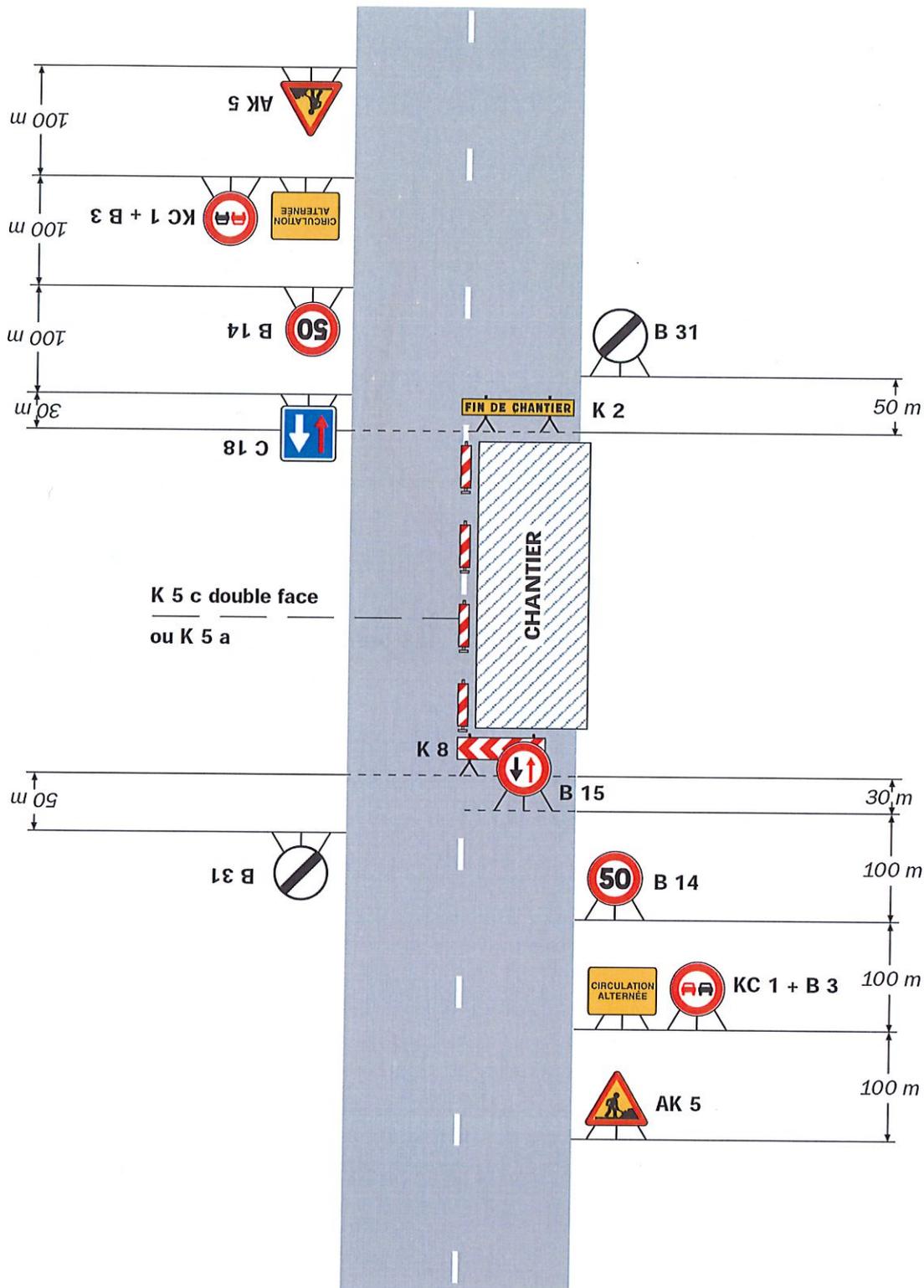


Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.